

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00506

**AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION
DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020 approuvant le dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique pour 2020,

CONSIDERANT le vif succès rencontré pour ce dispositif et la liste d'attente de personnes souhaitant en bénéficier,

CONSIDERANT la nécessité d'offrir à ceux qui le souhaitent une alternative aux transports en commun tout en respectant les préconisations sanitaires,

CONSIDERANT l'aménagement de pistes cyclables temporaires réalisées sur la ville de Saint-Etienne sur une trentaine de kilomètres,

CONSIDERANT la nécessité de faciliter et de favoriser la pratique du vélo,

DECIDE

ARTICLE 1

Le dispositif d'aide à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique est prolongé selon les règles définies dans la délibération du 16 janvier 2020 tout en tenant compte des contraintes liées au Covid-19 et dans la limite d'une enveloppe complémentaire de 30 000 € qui sera proposée dans le cadre du budget supplémentaire annexe des transports 2020.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au Budget Annexe des transports de l'exercice 2020, chapitre 65.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 4

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 mai 2020

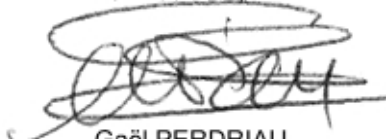
VIA DOTELEC - iXBus

19 AU-042-24620770-20200515-C020305080

DATE D'AFFICHAGE : 25 mai 2020

Fait à Saint-Etienne, le 25/05/2020

Le Président,



Gaël PERDRIAU